

**5^{ème} DELIBERATION DE LA SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023
A 20 H 30**

Matière de l'acte : FINANCES LOCALES

Sous-matière de l'acte : 7.1 Décisions Budgétaires (BP, DM, CA)

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 12
Votants : 14

Date de convocation
Le 30 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Et le jeudi sept décembre à vingt heure trente,
Le Conseil Municipal de la commune de CAVILLARGUES (Gard), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire, conformément au Code Général des
Collectivités Territoriales (article L 2121-7 et suivants) au nombre prescrit par la loi,
dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent NADAL,
Maire.

Etaient présent(e)s : NADAL Laurent, PLUTINO Antoine, GAS Joëlle, LAVASTRE
Norbert, REBOULET Franck, DOSE Nathalie, JUSTAMOND Mireille, FRENE Éric,
FRAC Valérie, MATHIEU Pierre, ARNAUD Jérôme, BERTRAND Michèle.

Etaient absent(e)s excusé(e)s : TOLETTI Patrick procuration PLUTINO Antoine,
JALLIFFIER-ARDENT Catherine procuration NADAL Laurent, FANTON Pascale
Absente.

FRAC Valérie est élue à l'unanimité secrétaire de séance par le Conseil municipal.

**Objet : Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement
avant le vote de budget 2024**

Budget Communal

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'article 1612-1 du C.G.C.T. qui permet
aux collectivités territoriales d'engager, liquider et mandater leurs factures d'investissement
avant le vote du budget, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice
précédent, sans la dette.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre16
Remboursement d'emprunt) et hors reste à réaliser 2023. Conformément aux textes applicables,
il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de
22 361 €, soit 25% de 89 444.02 €.

Monsieur le Maire propose d'imputer en investissement les biens et travaux ci-dessous énumérés compte tenu de leur caractère de durabilité :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'utiliser l'art 1612-1 du C.G.C.T. pour l'exercice 2023 et d'affecter les ouvertures de crédits nécessaires aux différents articles prévus à cet effet afin de pouvoir engager, liquider et mandater les prestations ou matériels achetés avant le vote du budget primitif 2024, à savoir :

Chapitres 21	Autorisations en € pour 2024
Article 2184 - OPNI Mobilier	4 625.00 €
Article 21578-OPNI Matériel et outillage de voirie	5 912.00 €
Article 2158-OPNI Autres installations, matériel et outillage techniques	4 000.00 €
Article 2188 Autres immobilisations corporelles	7 824.00 €
Total	22 361 €

- APPROUVE l'imputation des biens et travaux ci-dessus énumérés en investissement pour un total de 22 361 €

Le Conseil Municipal décide après en avoir délibéré d'accepter les propositions de Mr le Maire dans les conditions exposées ci-dessus, sachant que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Ainsi fait les jour, mois, an susdits.

**Le Maire,
Laurent NADAL**



Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 030-213000763-20231207-D2023_078-DE